

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 590

18 août 2000

SOMMAIRE

ABN Amro Life S.A., Luxembourg	page 28285	3C Communications International S.A., Bertrange	28285
Agoeti Productions S.A., Luxembourg	28284	CDC Investment Fund, Sicav, Luxembourg	28309
Airchilling Développement S.A., Luxembourg	28286	CDC MBS Plus Series, Sicav, Luxembourg	28316
Airmes, S.à r.l., Bereldange	28286	Cercle Philatélique de Dommeldange et Environs, A.s.b.l., Junglinster	28276
Albelux International S.A., Esch-sur-Alzette	28286	CitiBond, Sicav, Luxembourg	28316
American Continental Properties International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	28287	Comaga S.A., Luxembourg	28307, 28309
Amplex S.A., Luxembourg	28287	Compagnie Financière de l'Union Européenne S.A.H., Luxembourg	28299
Amulux S.A., Luxembourg	28287	Compagnie Internationale des Eaux de Source S.A., Luxembourg	28316
Andifin S.A. Holding, Luxembourg	28288	Computer World, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	28317
APEJ, Associations des Parents d'Elèves de l'Ensei- gnement Précoce, Préscolaire et Primaire des Ecoles de la Localité de Junglinster, A.s.b.l., Junglinster	28277	Concept Elect Benelux S.A., Esch-sur-Alzette	28317
Aquaconcept S.A., Luxembourg	28296	Curti S.A., Luxembourg	28303
Ari International S.A., Luxembourg	28296	(The) Daihyaku Life Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	28280
Arizona Bar, S.à r.l., Luxembourg	28297	Damica Chartering S.A., Luxembourg	28303
Atlantique Futur Gestion, Sicav, Luxembourg	28297	DH Projects, S.à r.l., Luxembourg	28310
Atmosphère 47, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	28298	Diko Finance S.A., Luxembourg	28315
A.T. Training, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	28296	Domus Aurea Holding S.A., Luxembourg	28318
Audimat, S.à r.l., Luxembourg	28299	Echo-Boissons, S.à r.l., Noertzange	28317
Auto-Direct Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	28286	Eco Plus, S.à r.l., Luxembourg	28320
Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A., Luxembg	28298	Encofarm Export-Import, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	28319
Banca Popolare dell'Emilia Romagna (Europe) Inter- national S.A., Luxembourg	28299	Enemge S.A., Luxembourg	28316
Bank of China (Luxembourg) S.A., Luxembourg	28297	Ertin Holding S.A., Luxembourg	28317
Banque Leu (Luxembourg) S.A., Luxembourg	28300	Eschtari S.A., Luxembourg	28319
Baron Security (Luxembourg) S.A., Strassen	28302	Milken S.A., Luxembourg	28281
BDO Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	28300	(The) Sailor's Fund, Sicav, Luxembourg	28285
Bel-Fa S.A.H., Luxembourg	28300, 28302	State Street Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	28280
BFO, Sicav, Luxembourg	28303	Stone Financial Investments Holding S.A., Luxem- bourg	28281
BHM Engineering, S.à r.l., Pétange	28310	Sugiton S.A., Luxembourg	28288
Borim Holding S.A., Luxembourg	28298	Teck S.A., Livange	28293
Buromat S.A., Esch-sur-Alzette	28309	Tradair International S.A.H., Luxembourg	28284
Bus Holdings, S.à r.l., Luxembourg	28304, 28307	Transferon License & Finance S.A.H., Luxembourg	28280
Caryns S.A., Luxembourg	28315	Universal Conseil, S.à r.l., Clemency	28292
C.C.G., Continental Consulting Group S.A., Esch- sur-Alzette	28318	Valoris Luxembourg S.A., Luxembourg	28279
		Wissen S.A., Luxembourg	28274

WISSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) CHICAGO INVESTMENT & CREDIT INC., société de droit de l'Etat du Delaware avec siège social à Willmington (USA),

ici représentée par Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 avril 2000.

2) PHILADELPHIA CREDIT AND COMMERCE INC., société de droit de l'Etat du Delaware avec siège social à Willmington (USA),

ici représentée par Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 avril 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de WISSEN S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille Euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'octobre à 16.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente juin de l'an deux mille.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
	EUR	EUR	
1) CHICAGO INVESTMENT & CREDIT Inc., prénommée	27.900,-	27.900,-	279
2) PHILADELPHIA CREDIT AND COMMERCE Inc., prénommée	3.100,-	3.100,-	31
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.536,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille à clôturer le 30 juin 2000.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, dont le mandataire est connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Sabbatucci, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 avril 2000, vol. 463, fol. 57, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mai 2000.

A. Lentz.

(23880/221/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

CERCLE PHILATELIQUE DE DOMMELDANGE ET ENVIRONS, Verein ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-6143 Junglinster, 6, rue J.P. Ries.

—
STATUTEN

Art. 1. Name, Sitz und Dauer.

Der CERCLE PHILATELIQUE DE DOMMELDANGE ET ENVIRONS wurde am 14. Mai 1961 als Verein ohne Gewinnzweck gegründet. Er hat seinen Sitz in 6, rue J.P. Ries, L-6143 Junglinster. Die Dauer des Vereins ist nicht begrenzt.

Art. 2. Mitglieder.

Der Verein setzt sich zusammen aus:

- a.) effektiven Mitgliedern
- b.) Adhérents
- c.) Ehrenmitgliedern.

Mitglied, effektiv, oder adhérent, kann jede Person werden, deren Aufnahmesuch vom Vorstand positiv beschieden wird.

Ehrenmitglieder können Mitglieder werden, die sich große Verdienste um den Verein erworben haben. Sie werden von der Generalversammlung ernannt.

Art. 3. Zweck der Aktivitäten.

Zweck des Vereins ist das Briefmarkensammeln zu fördern und weiterzuentwickeln und die Verbindung zwischen den einzelnen Briefmarkensammlern national und international zu vertiefen. Der Verein ist der FEDERATION DES SOCIETES PHILATELIQUES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG angeschlossen.

Art. 4. Zusammensetzung des Vorstands.

Der Vorstand setzt sich aus mindestens 5 Mitgliedern zusammen, und zwar:

- einem Präsidenten
- einem Vizepräsidenten
- einem Sekretär,
- einem Kassierer und
- einem Beisitzenden.

Die Mitglieder des Vorstands werden durch die Generalversammlung in geheimer Wahl bei einfacher Stimmenmehrheit für eine Amtsperiode von jeweils zwei Jahren gewählt. Der Vorstand wird jedes Jahr zur Hälfte erneuert.

Kandidaturen sind vor Beginn der Generalversammlung an den amtierenden Präsidenten zu richten.

Wird ein Posten im Vorstand frei, kann der Vorstand unter den Mitgliedern des Vereins ein Ersatzmitglied ernennen, dessen Mandat bei den nächsten statutarischen Wahlen abläuft. Der Vorstand wird vom Präsidenten zusammengerufen. Zur Beschlußfähigkeit ist die Mehrheit der Vorstandsmitglieder notwendig. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters.

Art. 5. Beiträge und Finanzen.

Der Beitrag der aktiven und der angegliederten Mitglieder wird jedes Jahr von der Generalversammlung festgesetzt. Außer den Beiträgen setzen sich die Einnahmen des Vereins noch aus Spenden und Zuschüssen, sowie aus dem Erlös von Versteigerungen und Tombolen zusammen.

Art. 6. Generalversammlung.

Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich im 1. Quartal statt. Ihre Einberufung erfolgt schriftlich durch den Vorstand mit einer Frist von mindestens acht Tagen und enthält die vom Vorstand festgelegte Tagesordnung.

Zur Beschlußfassung genügt die einfache Mehrheit der anwesenden Mitglieder.

Über die in den Statuten aufgeführten Artikel wird in der Generalversammlung abgestimmt.

Art. 7. Austritte und Ausschlüsse.

Die Mitgliedschaft im Verein erlischt:

- a) durch freiwilligen Austritt
- b) durch Tod
- c) durch Ausschluß.

Der Ausschluß kann erfolgen, wenn schwerwiegende Handlungen gegen die Interessen des Vereins vorliegen, oder wegen grober Verstöße gegen einzelne Artikel der Statuten. Zur Wirksamkeit des Ausschlusses muß, auf Vorschlag des Vorstands, nach Anhörung des betroffenen Mitglieds, eine Zweidrittel-Mehrheit der anwesenden Mitglieder der Generalversammlung, in geheimer Wahl, dafür stimmen.

Art. 8. Änderung der Statuten.

Für eine Änderung der Statuten ist der Beschluß einer Generalversammlung mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der anwesenden Mitglieder erforderlich. Für Fälle, die nicht in diesen Statuten behandelt werden, sollen die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über Vereinigungen ohne Gewinnzweck angewendet werden.

Art. 9. Auflösung des Vereins.

Bei Auflösung des Vereins wird das Vereinsvermögen 5 Jahre lang aufbewahrt, für den Fall einer Neugründung. Erfolgt keine Neugründung wird das Vermögen einem Verein für wohltätige Zwecke zur Verfügung gestellt.

Eich, den 16. März 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23883/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**APEJ, ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT
PRECOCE, PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE DES ECOLES DE LA LOCALITE DE JUNGLINSTER,
A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6114 Junglinster, 10, an der Dellt.

—
STATUTS

Membres fondateurs conformément à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite:

- Brown Constanze, comptable, 7, um Râiland, L-6114 Junglinster, allemande
- Burelbach Lambert, fonctionnaire communal, 10, an der Dellt, L-6114 Junglinster, luxembourgeois
- De Paoli Diane, mère au foyer, 12, rue Kremerich, L-6133 Junglinster, luxembourgeoise
- Dimmer Gilles, employé privé, 22, rue de la Montagne, L-6136 Junglinster, luxembourgeois
- Endres Uschi, mère au foyer, 17, rue Kremerich, L-6133 Junglinster, allemande
- Feltes Jean-Claude, employé de l'Etat, 18, route d'Echternach, L-6240 Graulinster, luxembourgeois
- Genson-Nehrke Sylvia, Kauffrau, 17, um Râiland, L-6114 Junglinster, allemande
- Goedert Bob, employé privé, 23, Cité Kremerich, L-6133 Junglinster, luxembourgeois

Goedert Josiane, mère au foyer, 21, Cité Kremerich, L-6133 Junglinster, luxembourgeoise
 Hetto-Gaasch Françoise, éducatrice graduée, 10, rue J.P. Ries, L-6143 Junglinster, luxembourgeoise
 Hoffmann-Freimann Monique, mère au foyer, 57, rue de Wormeldange, L-6955 Rodenbourg, luxembourgeoise
 Jensen Jan Ahrens, fonctionnaire, 18, rue Kremerich, L-6133 Junglinster, danois
 Lück-Massard Nicole, réceptionniste, 2A, rue Gaalgebierg, L-6116 Junglinster, luxembourgeoise
 Lux-Wagner Manuela, mère au foyer, 16, an der Dellt, L-6114 Junglinster, luxembourgeoise
 Marx Marc, employé privé, 36, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, luxembourgeois
 Paquet Sylvie, diététicienne, 21, rue de l'Ecole, L-6235 Beidweiler, luxembourgeoise
 Schroeder Arsène, employé privé, 31, cité im Thaelchen, L-6145 Junglinster, luxembourgeois
 Steffen-Neuens Martine, catéchète, 55, rue Rham, L-6142 Junglinster, luxembourgeoise
 Wagener Marc, fonctionnaire de l'Etat, 15, an der Dellt, L-6114 Junglinster, luxembourgeois
 Weber-Ley Maryse, fonctionnaire, 12, rue de Godbrange, L-6118 Junglinster, luxembourgeoise
 Weyrich Marianne, mère au foyer, 13, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, luxembourgeoise
 Zimmer Conny, mère au foyer, 3, Cité Kremerich, L-6133 Junglinster, luxembourgeoise.

Chapitre I^{er}. - Dénomination, Siège et Objet Social

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif portera la dénomination ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PRECOCE, PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE DES ECOLES DE LA LOCALITE DE JUNGLINSTER, (APEJ).

Art. 2. L'association a son siège social à L-6114 Junglinster, 10, an der Dellt, et sa durée est illimitée.

Art. 3. L'association est politiquement et confessionnellement indépendante et neutre.

Art. 4. L'association a pour but:

- 1) de représenter les intérêts éducatifs et familiaux des élèves et des parents des écoles précoces, préscolaires et primaires de la localité de Junglinster, dans le respect des lois et des règlements régissant l'enseignement public de notre pays;
- 2) de favoriser le dialogue permanent entre les parents d'une part, le personnel enseignant, les élèves et les autorités scolaires d'autre part;
- 3) de transmettre aux autorités scolaires les suggestions des parents d'élèves en matières d'administration et d'organisation;
- 4) d'encourager les contacts et les échanges de vue entre parents;
- 5) de se concerter avec d'autres associations de parents d'élèves éventuelles de la commune dans l'intérêt d'améliorer l'organisation scolaire communale.

Chapitre II. - Membres, Cotisations, Démissions et Exclusions

Art. 5. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 6. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

1) Peuvent être membres actifs les parents d'élèves ou les personnes justifiant qu'ils ont la charge d'un enfant fréquentant l'école précoce, préscolaire ou primaire de la localité de Junglinster. Sont sortants et non rééligibles les parents dont les enfants ne fréquentent plus au moment de l'assemblée générale ordinaire des classes précoces, préscolaires ou primaires des écoles communales de la localité de Junglinster.

2) Peuvent être nommées membres d'honneur par le comité de gestion des personnes soutenant l'association ou promouvant ses buts. Les membres d'honneur jouissent, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.

Art. 7. Le montant de la cotisation annuelle et les conditions de versement sont déterminés par l'assemblée générale sur proposition du comité de gestion. Le montant maximum de la cotisation ne peut dépasser 50 Euros.

Dans un même ménage chaque conjoint peut devenir membre actif.

Tout membre actif a droit de vote.

La qualité de membre s'acquiert par le règlement de la cotisation.

Art. 8. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant une notification écrite par lettre recommandée au comité de gestion.

Quiconque ne paie pas sa cotisation avant la prochaine assemblée générale ordinaire sera considéré d'office comme démissionnaire.

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social ni ne peut exiger le remboursement de ses cotisations.

Chapitre III. - Administration

Art. 10. L'association est gérée par un comité de gestion de cinq membres au moins et de treize membres au plus. Les membres du comité de gestion sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans.

La moitié des mandats est renouvelable tous les ans. Au cas où le nombre des élus ne serait pas divisible par deux, la première moitié à élire aura un membre de plus.

Après la première année, le comité de gestion procédera à un tirage au sort pour déterminer la première moitié des membres sortants.

Les membres sortants sont rééligibles à condition qu'ils aient la charge d'un enfant, élève d'une classe précoce, préscolaire ou primaire des écoles de la localité de Junglinster. Le père et la mère ne peuvent être simultanément membres du comité de gestion.

Art. 11. Le comité de gestion élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint et un trésorier.

Le président représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts. En accord avec le comité de gestion il signe, conjointement avec un autre membre de ce dernier, toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Les fonctions de membre du comité de gestion sont honorifiques.

Art. 12. Le comité de gestion se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par trimestre scolaire, sur convocation de son président ou de son remplaçant. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres.

Les décisions du comité de gestion sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Chapitre IV. - Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an, dans le courant du premier trimestre scolaire. Le comité de gestion fixera la date et l'ordre du jour.

Art. 14. Le comité de gestion ou le cinquième des membres pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

Art. 15. Toute convocation à l'assemblée générale ordinaire est portée à la connaissance des membres par lettre au moins quinze jours avant la date fixée et au moins huit jours dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire. L'ordre du jour doit être annexé à cette convocation.

Art. 16. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est rendu compte des activités de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet du budget du prochain exercice. Les opérations financières de l'association sont surveillées par deux commissaires aux comptes, qui seront élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix.

Le cas échéant, l'assemblée générale procède aux élections prévues par les statuts.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur une modification des statuts prendra ses décisions conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 portant sur les associations sans but lucratif.

Art. 17. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire. Les membres et les tiers pourront en prendre connaissance auprès du secrétaire.

Chapitre V. - Dispositions Générales

Art. 18. L'année sociale correspond à l'année scolaire. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 14 septembre 2000.

Art. 19. Les ressources de l'association se composent notamment.

- 1) des cotisations des membres;
- 2) des subsides;
- 3) de dons ou de legs en sa faveur;
- 4) d'intérêts de fonds placés;
- 5) des produits des activités de l'association.

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une oeuvre de bienfaisance à déterminer lors de la dernière assemblée.

Fait à Junglinster, le 25 avril 2000.

Signatures des membres fondateurs.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 536, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23882/000/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

VALORIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 62.748.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 février 2000

Résolution unique

Le conseil d'administration constate que le capital social de la Société est intégralement libéré.

Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23858/651/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.771.

Faisant suite à l'assemblée générale du 25 avril, 2000, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Timothy J. Caverly,
Gary Enos,
Stefan Gavell,
Ronald E. Logue,
Julian J.H. Presber,
Stanley W. Shelton.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et d'inscription au registre de commerce.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23840/051/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.771.

Le bilan au 31 décembre 1999 de STATE STEET BANK LUXEMBOURG S.A., enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

(23841/051/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

THE DAIHYAKU LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.084.

Le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999 s'élève à USD 2.561.843,- que l'assemblée générale ordinaire du 13 mars 2000 a décidé de distribuer comme suit:

- réserve légale	USD 128.093,-
- Résultat de l'exercice	USD 2.433.750,-

Pour THE DAIHYAKU LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23851/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

TRANSFERON LICENSE & FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 60.905.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage,

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour TRANSFERON LICENSE & FINANCE S.A.H.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23855/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

STONE FINANCIAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.825.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour STONE FINANCIAL
INVESTMENTS HOLDING S.A.
Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Société Anonyme

Signature Signature

(23845/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

STONE FINANCIAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.825.

L'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 6 avril 2000.

Pour STONE FINANCIAL
INVESTMENTS HOLDING S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23846/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

MILKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) CHICAGO INVESTMENT & CREDIT INC., société de droit de l'Etat du Delaware avec siège social à Willmington (USA),

ici représentée par Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 avril 2000.

2) PHILADELPHIA CREDIT AND COMMERCE INC., société de droit de l'Etat du Delaware avec siège social à Willmington (USA),

ici représentée par Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 avril 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de MILKEN S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille Euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'octobre à 17.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente juin de l'an deux mille.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libérées intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) CHICAGO INVESTMENT & CREDIT Inc., prénommée	27.900,-	27.900,-	279
2) PHILADELPHIA CREDIT AND COMMERCE Inc., prénommée	3.100,-	3.100,-	31
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation, Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.536,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille clôturé au 30 juin 2000.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Sabbatucci, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 avril 2000, vol. 463, fol. 57, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mai 2000.

A. Lentz.

(23874/221/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

TRADAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.615.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour TRADAIR INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(23853/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

TRADAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.615.

L'assemblée générale ordinaire du 15 avril 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 3 mars 2000.

Pour TRADAIR INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23854/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

AGOETI PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.365.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue le 6 avril 2000 au siège de la société*

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité décide:

- de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 223, rue de Cessange à L-1321 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 536, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23887/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

THE SAILOR'S FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.503.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour THE SAILOR'S FUND, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(23852/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

3C COMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 29.697.

Les états financiers au 31 décembre 1998 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 8, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 3C COMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A.
Signature

(23884/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

ABN AMRO LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.983.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2000

L'assemblée a accepté la démission de M. B. Wapstra en sa qualité d'administrateur en date du 17 mars 2000.

Pleine décharge a été accordée à M. B. Wapstra.

L'assemblée a accepté, sous condition suspensive de l'approbation du Commissariat aux Assurances, la nomination en qualité d'administrateur de:

- M. P. Aelbers en date du 17 mars 2000 et en remplacement de M. B. Wapstra,

- M. C. de Konink en date du 3 avril 2000.

L'assemblée a décidé de reconduire le mandat pour un terme d'un an des administrateurs suivants:

- M. F.B. Deiters (président),

- J.B. Heukensfeldt Jansen (vice-président),

- A. Baronnet (administrateur-délégué),

- J. Avry,

- R.F. van Lennep,

- P. van der Wert.

L'assemblée a ensuite décidé de nommer, pour un terme d'un an la société KPMG AUDIT, Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23885/044/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

ABN AMRO LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.983.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

Signatures.

(23886/044/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

AIRCHILLING DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.947.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 536, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(23888/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

AIRCHILLING DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.947.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 536, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(23889/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

AIRCHILLING DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.947.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 536, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(23890/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

AIRMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 67.168.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 536, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(23891/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ALBELUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
au capital de 1.250.000,- LUF, libéré à 25%.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.988.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 37, case 7/1 & 7/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALBELUX INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.

Signature

(23892/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**AUTO-DIRECT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
au capital de 500.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 50.154.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 37, cases 3/1 & 3/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour AUTO-DIRECT LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.

Signature

(23910/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 30.394.

Les états financiers au 31 décembre 1998 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 20, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Par résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 8 juin 1999, FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., 21, rue Glesener, Luxembourg, a été élue commissaire aux comptes pour une période prenant fin à l'assemblée annuelle de l'an 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES
INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.*

Signature

(23895/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

AMPLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.383.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 28 mars 2000

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Messieurs Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers de leur fonction respective de président du conseil d'administration et d'administrateur, décide d'accepter leurs démissions. Le conseil les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 28 mars 2000, M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, ainsi que M. Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du conseil d'administration.

*Pour AMPLEX S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23896/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

AMULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.587.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 31 mars 2000 de 9.00 heures à 9.15 heures

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

1. Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ci-présentes par le commissaire ont été approuvés.
2. Le résultat qui apparaît dans les comptes annuels est reporté à nouveau.
3. A la demande des administrateurs Messieurs Andrea Giavotto, Ludovico Giavotto, Alberto Cantaluppi, Horst Sonntag et André Marc l'assemblée les révoque. Ils seront remplacés par les administrateurs suivants:
Monsieur Erminio Maurizi, président du conseil d'administration, résidant à Rome, Italie,
Monsieur Emanuele Campagnoli, consigliere, administrateur des sociétés, résidant à Rome, Italie,
Monsieur Luca Filippini, consigliere, administrateur des sociétés, résidant à Rome, Italie.
4. A la demande de BDO LUXEMBOURG, S.à r.l. l'assemblée la révoque. BDO sera remplacée par Mme Marie Claire Zehren, Luxembourg.
5. Les mandats de tous les administrateurs et du commissaire prendront donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire délibérant sur les comptes de 2000.
6. Le siège de la société est transféré à AFFAIRE S.A., avec résidence à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

*Pour l'exactitude de l'extrait
G. P. Rockel*

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23897/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

ANDIFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 39.973.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 535, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2000.

(23898/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

SUGITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- FRIOUL HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ici représentée par Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

2.- Monsieur Sam Reckinger, Maître en Droit, demeurant à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

La précitée procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination SUGITON S.A.

Art. 2. Siège Social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II. - Capital, Actions**Art. 5. Capital Social.**

Le capital social est fixé à huit cent mille Euros (€ 800.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions, sans désignation de valeur nominale, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des Actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société tiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Droits attachés à chaque Action.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III. - Conseil d'Administration

Art. 8. Conseil d'Administration.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place. Le mandataire n'a pas besoin d'être administrateur si un administrateur est présent à la réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 13. Conflits d'Intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnifiera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait, ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 14. Représentation de la Société.

Vis-à-vis de tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 15. Rémunération des Administrateurs.

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 16. Commissaire aux Comptes.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 10.30 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, Vote.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel ne peut pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 21. Année Sociale.

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le dernier jour du mois de décembre 2000.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des Bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Lois Applicables

Art. 24. Lois Applicables.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) FRIOUL HOLDING S.A., préqualifiée, sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	7.999
2) Monsieur Sam Reckinger, préqualifié, une action	1
Total: huit mille actions	8.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces de sorte que la somme de huit cent mille Euros (€ 800.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 25 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quatre cent onze mille francs (411.000,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3)

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Sam Reckinger, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg;
 - 2) Monsieur Jean-Paul Paris, Docteur-Ingénieur, demeurant à Le Brausset (France);
 - 3) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.
- Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés

- Monsieur Sam Reckinger, ici présent,
 - Messieurs Jean Paul Paris et
 - Pascal Wiscour-Conter, préqualifiés,
- ici représentés par Madame Daniela Panigada, préqualifiée, aux termes de deux procurations ci-annexées, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

- En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Contier, préqualifié est nommé «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature dans les limites de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et de l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Panigada, S. Reckinger, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 858, fol. 74, case 9. – Reçu 322.719 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2000.

F. Kessler.

(23878/219/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

UNIVERSAL CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.

STATUTS

L'an deux mille, le quatre avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1) Madame Yoo Hee Hamm, employée privée, demeurant à B-6792 Halanzy, 42, rue du Pont.

2.) Monsieur Dominique Donneaux, agent d'assurances, demeurant à B-6792 Halanzy, 42, rue du Pont.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est fondé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de tous services destinés à faciliter et à améliorer l'exercice des activités professionnelles de tous tiers (indépendants, privés, sociétés) dans les secteurs administratifs, sociaux, comptables, fiscaux, financiers et juridiques.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser l'extension.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de UNIVERSAL CONSEILS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi Clemency.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision d'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000 francs), divisé en cent (100) parts de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les 100 parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

- Monsieur Dominique Donneaux, prénommé, cinquante parts sociales	50
- Madame Yoo Hee Hamm, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, il devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont pris à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000 francs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Monsieur Dominique Donneaux est nommé gérant unique de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances sous sa seule signature.

2. Le siège social est établi à L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. H. Hamm, D. Donneaux, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 11 avril 2000, vol. 418, fol. 47, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 avril 2000.

A. Biel.

(23879/203/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

TECK S.A., Société Anonyme, (anc. API S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-3378 Livange.

L'an deux mille, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Luc Legrand, carrossier-tolier, demeurant à F-57110 Elzange, 8, rue de Picardie,

2.- Monsieur Daniel Ledig, indépendant, demeurant à F-57110 Koenigsmaker, 1, rue de l'Eglise,

non présent, ici représenté par Monsieur Jean-Luc Legrand,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 mars 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

lesquels sont actionnaires et propriétaires actuels:

- Monsieur Jean-Luc Legrand, prêtre, de cinquante actions nominatives (50) de douze mille cinq cents francs (12.500,-) de nominal chacune, et

- Monsieur Daniel Ledig, prêtre, de cinquante actions nominatives (50) de douze mille cinq cents francs (12.500,-) de nominal chacune,

de la société anonyme dénommée API S.A., avec siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément, au capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), intégralement souscrit et libéré à concurrence de la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-),

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 7 janvier 2000 en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants sub-nommés 1 et 2 ont procédé à l'acte de cession d'actions nominatives, objet des présentes.

Cession d'actions

I.- Monsieur Jean-Luc Legrand, prêtre, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Jean-Claude Herrmann, indépendant, demeurant à F-57970 Yutz, 14, rue de la Fontaine, ici présent ce acceptant, les cinquante actions nominatives (50) sur les cinquante actions nominatives (50) de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune, lui appartenant dans la société anonyme API S.A.

Prix de cession

Ladite cession a eu lieu moyennant le prix de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) laquelle somme a été payée comptant, directement par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

II.- Monsieur Daniel Ledig, prdit, dclare cder et transporter sous les garanties de droit,  la socit de droit de l'le de Niue dnomme DUSTIN INVEST INC, avec sige social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue constitue en vertu d'un acte reu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'le de Niue, n 001957, reprsente par:

- a) Madame Leticia Montoya, demeurant  Alofi/Niue;
- b) et Monsieur Juan Mashburn, demeurant  Alofi/Niue;

agissant en qualit de «Directors» de la prdite socit, fonctions auxquelles ils ont t nomms en date du 18 juin 1997,

non prsents, reprsents par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant  Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing priv, donne  Alofi en date du 18 juin 1997, dont une copie, aprs avoir t signe ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexe au prsent acte avec lequel elle sera formalise,

ici prsent ce acceptant, les cinquante actions nominatives (50) sur les cinquante actions nominatives (50) de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune, lui appartenant dans la socit anonyme API S.A.

Prix de cession

Ladite cession a eu lieu moyennant le prix de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) laquelle somme a t paye comptant, directement par la cessionnaire au cdant qui le reconnat et en consent quittance, titre et dcharge pour solde.

III.- Les cessionnaires prnomms, sont propritaires  compter d'aujourd'hui des actions cdes et ils auront droit aux revenus et bnfices dont elles sont productives  partir de cette date.

Ils sont subrogs dans tous les droits et obligations attachs aux actions cdes.

IV.- Dclaration:

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties prcisent que la socit n'est pas propritaire d'un immeuble.

V.- De ce qui prcde, il y a lieu de modifier le paragraphe «souscription et libration» comme suit:

Souscription et libration

Les actions ont t souscrites et libres comme suit:

1.- Monsieur Jean-Claude Herrmann, prdit, cinquante actions	50 actions
2.- la socit de droit de l'le de Niue dnomme DUSTIN INVEST INC, prdite, cinquante actions . . .	<u>50 actions</u>
Total: cent actions	100 actions

Assemble gnrale extraordinaire

L'assemble est ouverte et prside par Monsieur Jean-Claude Herrmann, prdit, qui dsigne comme secrtaire Madame Brigitte Siret, employe prive, demeurant  Luxembourg.

Il est appel aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Marie Detourbet, prdit.

Le bureau ayant t constitu, Monsieur le Prsident expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires prsents ou reprsents et le nombre d'actions dtenues par eux figurent sur une liste de prsence signe par le prsident, le secrtaire et le scrutateur, les actionnaires prsents ou reprsents. La liste de prsence restera annexe au prsent procs-verbal, aprs avoir t signe ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour tre soumise aux formalits d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prdite liste de prsence que toutes les actions sont reprsentes  l'assemble gnrale extraordinaire, qui peut dcider valablement sans convocation pralable sur les points figurant  l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti  se runir sans autres formalits, aprs examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dnomination sociale de la socit.
- 2.- Transfert du sige social social.
- 3.- Acceptation de la dmission du conseil d'administration.
- 4.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration.
- 5.- Acceptation de la dmission du commissaire aux comptes.
- 6.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Premire rsolution

L'assemble gnrale extraordinaire de la prdite socit,  l'unanimit des voix, dcide de changer la dnomination sociale de la socit et de donner  l'article premier des statuts, la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitu par les prsentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propritaires des actions ci-aprs cres, une socit anonyme luxembourgeoise dnomme TECK S.A.

Deuxime rsolution

L'assemble gnrale extraordinaire de la prdite socit,  l'unanimit des voix, dcide de transfrer le sige social de Mondorf-les-Bains  Livange et de donner  l'article trois des statuts, la teneur suivante:

Art. 3. Le sige de la socit est tabli  Livange.

(le reste sans changement)

L'adresse du sige social est fixe  L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires «le 2000».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, les démissions de:

- a) Monsieur Jean-Luc Legrand, prédit
 - b) Monsieur Daniel Ledig, prédit;
 - c) Madame Nathalie Barozzi, sans état, épouse de Monsieur Jean-Luc Legrand, demeurant à F-57110 Elzange, 8, rue de Picardie;
- de leurs fonctions d'administrateur de la prédite société et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour, savoir:

- a) Monsieur Jean-Claude Herrmann, prédit;
- b) la prédite société de droit de l'île de Niue, dénommée DUSTIN INVEST INC, représentée comme il est indiqué ci-dessus;
- c) et la société de droit de l'Etat de Belize dénommée CHANNEL HOLDINGS INC, avec siège social à Belize City (Etat de Belize), constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 avril 1998 et inscrite au registre du commerce n° 6952, représentée par Madame Bigitte Siret, prédite, agissant en sa qualité de mandataire de:
 - a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Etat de Belize);
 - b) Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Etat de Belize);
 eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 17 novembre 1998, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Belize City en date du 2 décembre 1998, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué de la prédite société, Monsieur Jean-Claude Herrmann, prédit.

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué, prendront fin lors de l'assemblée générale de l'année 2005.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, révoque à compter de ce jour, de sa fonction de commissaire aux comptes de la prédite société, Madame Monique Kiefer, comptable, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société à partir de ce jour, Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente-huit mille (38.000,-) francs.

Mention

Mention du présent acte de cession d'actions sera consenti partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Legrand, D. Ledig, N. Barozzi, B. Siret, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2000, vol. 858, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Ehlinger.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2000.

N. Muller.

(23899/224/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

AQUACONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.149.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de façon extraordinaire le 28 avril 2000 à 17.00 heures à Luxembourg*

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le conseil d'administration et de nommer nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2003:

1. Monsieur Kristian Groke, expert-comptable, demeurant 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous;
2. La société anonyme KINGFISHER SERVICES S.A., avec siège social aux 34-20 Calle 34, Panama 5, République de Panama;
3. La société anonyme AURIGA S.A. avec siège social aux 34-20 Calle 34, Panama 5, République de Panama.
Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Kristian Groke. M. Groke peut engager la société pour toute transaction avec sa seule signature.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

AQUACONCEPT S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 536, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23900/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

ARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.989.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Messieurs Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers de leurs fonctions respectives de président du conseil d'administration et d'administrateur, décide d'accepter leur démission.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 24 mars 2000, M. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

M. Federico Franzina est, en outre, nommé comme président du conseil d'administration.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23901/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**A.T. TRAINING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 500.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.830.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 37, cases 4/1 & 4/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour A.T. TRAINING, S.à r.l.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.
Signature

(23904/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**A.T. TRAINING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 500.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.830.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 37, cases 4/3 & 4/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour A.T. TRAINING, S.à r.l.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.
Signature

(23905/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

ARIZONA BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.351.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 536, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23902/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

ATLANTIQUE FUTUR GESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 45.674.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 1999

En date du 4 mai 1999, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1998;
- de ratifier, sous réserve de l'agrément de la commission de surveillance du secteur financier, la nomination de M. Stéphane Rizzo en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Gérard Cancelier;
- de ratifier la nomination de M. Roland Calvo en qualité d'administrateur en remplacement de M. Olivier Maumus, démissionnaire;
- de prendre acte de la démission de M. Olivier Champagne de son mandat d'administrateur;
- de ne pas reconduire le mandat d'administrateur de Mme Edith Jousseume;
- de reconduire pour un an les mandats d'administrateur de CARR GLOBAL ADVISORS INC., représentée par M. Didier Varlet, de M. Dominique Mourocq et de M. Pierre Delandmeter;
- de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2000.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23906/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.

Procès-verbal de la neuvième session de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A.

La neuvième session de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A. s'est tenue aux 37-39, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg à 15.00 heures le 26 avril 2000.

Les actionnaires présents et représentatifs ont élu le bureau de l'assemblée, laquelle est présidée par Monsieur Liu Daguo, le président du conseil d'administration de la Banque. La secrétaire est Madame Feng Xiaoyan.

Le président de la séance constate que le quorum de présence, requis par les statuts, est atteint. La procuration de l'actionnaire est attachée au procès-verbal de la séance.

L'assemblée générale s'est poursuivie avec l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

(1) Approbation du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises externe.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le rapport annuel du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises externe.

(2) approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1999.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999.

(3) Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 1999.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 1999 comme suit:

- Bénéfice net	LUF 15.855.526,-
- Réserve légale	LUF 1.585.553,-
- Dividendes à distribuer 1999	LUF 14.269.973,-

La banque va distribuer les dividendes totaux susmentionnés, soit LUF 14.269.973,- au prorata de la participation de chaque actionnaire.

(4) Réélection des membres du conseil d'administration

L'assemblée a approuvé à l'unanimité, selon la proposition du conseil d'administration, la réélection aux postes d'administrateurs de la Banque: Monsieur Liu Daguo, directeur général de BANK OF CHINA LUXEMBOURG BRANCH et de BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Madame Yan Yanli, directrice générale de l'Overseas Business Management Department, BANK OF CHINA HEAD OFFICE, Monsieur Wang Jianxi, vice chairman and chief officer of BANK OF CHINA INTERNATIONAL (UK) LIMITED et Monsieur Tang Maoheng, directeur général assistant

de BANK OF CHINA LUXEMBOURG BRANCH et de BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A. Leur mandat expirera jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2001.

(5) Nomination des administrateurs exécutifs

Les administrateurs Monsieur Liu Daguo et Monsieur Tang Maoheng sont autorisés à faire tout ce qui concerne les opérations journalières et administratives de la Banque.

Aucune autre affaire n'a été soulevée. La séance a été levée à 17.00 heures.

Fait le 26 avril 2000 à Luxembourg.

De la part de BANK OF CHINA

D. Liu

De la part de BANK OF CHINA GROUP INVESTMENT LIMITED

J. LUO

X. Feng

La secrétaire

(23913/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ATMOSPHERE 47, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 500.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 47, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.310.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 37, cases 5/1 & 5/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour ATMOSPHERE 48. S.à r.l.

FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.

Signature

(23907/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ATMOSPHERE 47, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 500.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 47, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.310.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 37, cases 5/3 & 5/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour ATMOSPHERE 48. S.à r.l.

FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.

Signature

(23908/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 30.718.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES

A. Berchem

Président

Administrateur-délégué

(23911/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

BORIM HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 60.260.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, en 2000, vol. 535, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2000.

(23923/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**BANCA POPOLARE DELL'EMILIA ROMAGNA (EUROPE) INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.033.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 536, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2000.

BANCA POPOLARE DELL'EMILIA ROMAGNA
(EUROPE) INTERNATIONAL, Société Anonyme

Signature

(23912/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

AUDIMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 67.940.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1) Monsieur Dominique Herzet, producteur en audiovisuel, demeurant à B-3080 Tervuren, Kwartellaan 31.

2) Monsieur Frédéric Herbays, producteur en audiovisuel, demeurant à B-1490 Court-Saint-Etienne, Drève des Deux Bois 13,

ici représenté par Monsieur Dominique Herzet prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 18 avril 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité AUDIMAT, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 8 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 197 du 23 mars 1999.

Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Que les associés décident par les présentes de dissoudre la société avec effet à ce jour, la liquidation ayant été faite aux droits des parties. Tous les actifs et les passifs éventuellement encore existants sont repris par les associés.

Décharge est donnée aux gérants administratif et technique Messieurs Herbays et Herzet prénommés, pour l'exécution de leur mandat.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile des associés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Herzet, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 avril 2000, vol. 463, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mai 2000.

A. Lentz.

(23909/221/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'UNION EUROPEENNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.137.

Par décision de l'assemblée générale du 16 septembre 1999, Monsieur Rolf Gruebler, économiste, Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement de M. Vincent Villem, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000 approuvant les comptes de 1999.

Le commissaire aux comptes FIDEX S.A. a changé sa dénomination en FIDEX AUDIT, S.à r.l.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'UNION EUROPEENNE S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 536, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23933/783/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**BANQUE LEU (LUXEMBOURG) , Société Anonyme,
(anc. SOCIETE DES BANQUES S.G. WARBURG ET LEU, Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 16, rue J.P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 16.578.

Les états financiers au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 20, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BANQUE LEU (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(23914/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

H. R. Luxemburg B 12.039.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung der Geschäftsführung vom 18. April 2000

Herrn Bishen Jacmohone, réviseur d'entreprises, wohnhaft in L-Schouweiler, wird Prokura (fondé de pouvoir) erteilt zur Vertretung der Gesellschaft, gemeinsam mit einem Geschäftsführer.

Luxemburg, den 18. April 2000.

Für gleichlautenden Auszug
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23916/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

BEL-FA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 64.369.

L'an deux mille, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BEL-FA S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 64.369, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 549 du 28 juillet 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 656 du 16 septembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Yannick Poos, juriste, demeurant à Bras-Haut (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur Daniel De Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la devise du capital social en Euros et modification subséquente de la valeur nominale des actions en EUR 25,- (vingt-cinq Euros) en vertu de la loi du 10 décembre 1998. Une augmentation de capital de Euros 527,- (cinq cent vingt-sept Euros) par incorporation des résultats reportés sera nécessaire afin de procéder à l'arrondi, le capital après l'opération s'élevant à EUR 62.500,- (soixante-deux mille cinq cents Euros). La transformation de la devise du capital prendra effet au 01.01.2000.

2.- Augmentation du capital souscrit de la société BEL-FA S.A. à concurrence d'un montant de EUR 725.050,- (sept cent vingt-cinq mille cinquante Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 62.500,- (soixante-deux mille cinq cents Euros) à un montant de EUR 787.550,- (sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante Euros) par la création et l'émission de 29.002 (vingt-neuf mille deux) actions nouvelles d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune et ce, moyennant paiement d'une prime d'émission de EUR 402,3831311 par action nouvelle, chaque action ainsi créée jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. La valeur nominale ainsi que la prime d'émission

représentent un montant de EUR 427,3831311 par action, équivalant à un montant total de EUR 12.394.965,56 pour 29.002 actions ainsi créées.

3.- Souscription et libération intégrale des actions ainsi créées.

4.- Adaptation en conséquence de l'article 3 des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des deux mille cinq cents (2.500) actions représentatives du capital social de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société, actuellement fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), en arrondi soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros (61.973,- EUR), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent vingt-sept euros (527,- EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros (61.973,- EUR) à soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par incorporation au capital de résultats reportés à concurrence de cinq cent vingt-sept euros (527,- EUR).

La justification de l'existence desdits résultats reportés a été apportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les deux mille cinq cents (2.500) actions existantes sans expression de valeur nominale par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent vingt-cinq mille cinquante euros (725.050,- EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR) à sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante euros (787.550,- EUR), par la création et l'émission de vingt-neuf mille deux (29.002) actions nouvelles de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, émises avec une prime d'émission de 402,3831311 euros par action, soit au total une prime d'émission de onze millions six cent soixante-neuf mille neuf cent quinze virgule cinquante-sept euros (11.669.915,57 EUR).

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les vingt-neuf mille deux (29.002) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Alberto Siccardi, dirigeant de société, demeurant à CH-6966 Lugano (Suisse).

Toutes les actions ont été intégralement libérées et le paiement de la prime d'émission réalisé moyennant l'apport de un million quatre cent trois mille neuf cent quatorze (1.403.914) parts sociales d'une valeur nominale de mille liras italiennes (1.000,- ITL) chacune de la société à responsabilité limitée de droit italien CLARK Srl, ayant son siège social à I-20123 Milano, Via Cesare Cantu (Italie), représentant une participation de 96,98% du capital de ladite société CLARK Srl; ces actions sont évaluées à douze millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-cinq virgule cinquante-six euros (12.394.965,56 EUR).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. de Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et la prime d'émission.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante euros (787.550,- EUR), divisé en trente et un mille cinq cent deux (31.502) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital dans une société luxembourgeoise par l'apport de plus de 75% des parts sociales émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Pour les besoins de l'enregistrement:

- le montant de la première augmentation de capital est évalué à la somme de 21.259,13 LUF;
- le montant de la deuxième augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à la somme de 500.011.671,19 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, Y. Poos, D. De Marco, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2000, vol. 510, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2000.

S. Seckler.

(23917/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

BEL-FA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 64.369.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2000.

J. Seckler.

(23918/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

BARON SECURITY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 140A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.333.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

la société BARON SECURITY S.A., une société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 1, rue Paul Lautres, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, ici représentée par Maître André Marc, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles en date du 27 mars 2000, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a exposé au notaire et l'a prié d'acter que:

La société anonyme BARON SECURITY (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à L-8008 Strassen, 140A, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.333 (ci-après la «Société»), a été constituée par acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 870 du 2 décembre 1998.

La société a actuellement un capital de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société, tel qu'il résulte du registre des actions nominatives de la Société soumis au notaire.

Par la présente, la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société n'a jamais commencé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans à l'adresse de la comparante à B-1000 Bruxelles, 1, rue Paul Lauters.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Marc, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000, vol. 858, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2000.

B. Moutrier.

(23915/272/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

BFO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 58.056.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 1999
de la société mentionnée sous rubrique*

En date du 17 décembre 1999, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1998;
- de ratifier la cooptation de M. Michel Mourani et de M. Fadi Halout en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2000 en remplacement de MM. Elie Zaidan et Eric Taze-Bernard, démissionnaires;
- de réélire MM. Jean-Louis Sabet, Hervé Arot, Antoine Gilson de Rouvieux, Wissam Khoury, Thierry Logier et Michel Raad en qualité d'Administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2000;
- de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2000.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23919/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

DAMICA CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(23941/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

CURTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 536, fol. 36, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (EUR 25.864,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23940/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

BUS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.121.

In the year two thousand, on the twenty-seventh day of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared for an extraordinary general meeting of the shareholders of the company BUS HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company») having its registered office at 25A, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 72.121, organised in the form of a «société à responsabilité limitée» according to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, prenamed, depository of the incorporation deed, dated October 1st, 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 980 of December 21, 1999. The Articles of Association have been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange, on January 14, 2000, not published yet:

1) GS CAPITAL PARTNERS III, L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, and with registered office at the CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., (hereafter «GS III L.P.»),

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France), by virtue of a power of attorney, given on March 21, 2000.

2) GS CAPITAL PARTNERS III (Offshore), L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, and with registered office at c/o MAPLES AND CALDER, P.O. Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, (hereafter «GS Offshore»),

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France), by virtue of a power of attorney, given on March 21, 2000.

3) GOLDMAN SACHS & CO. VERWALTUNG G.m.b.H., a private limited liability company, organized under the laws of the Federal Republic of Germany, and with registered office at Europacenter, 13. Etage, 19787 Berlin, Germany, (hereafter «GS, G.m.b.H.»),

hereby represented by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France), by virtue of a power of attorney, given on March 21, 2000.

Such proxies, after having been signed *in* varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Meeting is chaired by Mrs Annette Brewer, lawyer, residing in Hettange-Grande (France), who appoints Mrs Annick Braquet, private employee, residing in B-Etalle as secretary.

The Meeting elects as scrutineer Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

II. It appears from the attendance list that the entirety of the share is represented at the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and it can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the Meeting.

III. The agenda of the Meeting is the following:

a) Waiver of the convening notices;

b) Approval and acknowledgement of two share transfers between GS III L.P. and GS Offshore, and respectively GS III L.P. and GS, G.m.b.H. and as a consequence of which the shareholdings in the Company are now as follows:

- GS III L.P.: 277,606 ordinary shares

- GS Offshore: 76,317 ordinary shares

- GS, G.m.b.H.: 12,816 ordinary shares

c) Reduction of the Company's share capital by EUR 25.- (twenty-five Euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 9,168,475.- (nine million one hundred sixty-eight thousand four hundred and seventy-five Euros) to EUR 9,168,450.- (nine million one hundred sixty-eight thousand four hundred and fifty Euros), by repurchase of one share belonging to GS III L.P., cancellation of such share and payment of the amount of EUR 25.- (twenty-five Euros) to the Company's share premium reserve.

d) Creation of three separate share classes A, B and C, in replacement of the sole share class of the Company, to be divided as follows: 122,246 (one hundred twenty-two thousand two hundred and forty-six) class A shares, 122,246 (one hundred twenty-two thousand two hundred and forty-six) class B shares and 122,246 (one hundred twenty-two thousand two hundred and forty-six) class C shares, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each;

e) Amendment of article 4 of the Company's articles of association, in order to reflect point c) and point d) of the present agenda.

IV. That after deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders being represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to approve and to acknowledge two share transfers between GS III L.P. and GS Offshore, and respectively GS III L.P. and GS, G.m.b.H. and as a consequence of which the shareholdings in the Company are now as follows:

- GS III L.P.: 277,606 ordinary shares
- GS Offshore: 76,317 ordinary shares
- GS, G.m.b.H.: 12,816 ordinary shares

Third resolution

The Meeting resolves to reduce the Company's share capital by EUR 25.- (twenty-five Euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 9,168,475.- (nine million one hundred sixty-eight thousand four hundred and seventy-five Euros) to EUR 9,168,450.- (nine million one hundred sixty-eight thousand four hundred and fifty Euros), by repurchase of one share belonging to GS III L.P., cancellation of such share and payment of the amount of EUR 25.- (twenty-five Euros) to the Company's share premium reserve.

Fourth resolution

The Meeting resolves to create three separate share classes A, B and C, in replacement of the sole share class of the Company, to be divided as follows: 122,246 (one hundred twenty-two thousand two hundred and forty-six) class A shares, 122,246 (one hundred twenty-two thousand two hundred and forty-six) class B shares and 122,246 (one hundred twenty-two thousand two hundred and forty-six) class C shares, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

The Meeting resolves to note and to record that the shareholdings in the Company are as follows:

- GS III L.P.: 92,535 class A shares, 92,535 class B shares and 92,535 class C shares.
- GS Offshore: 25,439 class A shares, 25,439 class B shares and 25,439 class C shares.
- GS, G.m.b.H.: 4,272 class A shares, 4,272 class B shares and 4,272 class C shares.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend Article 4 of the Company's Articles of Association, which shall be reworded as follows:

«**Art. 4. Capital.** The Company's subscribed and paid share capital is fixed at EUR 9,168,450.- (nine million one hundred sixty-eight thousand four hundred and fifty Euros), represented by 122,246 (one hundred twenty-two thousand two hundred and forty-six) class A shares, 122,246 (one hundred twenty-two thousand two hundred and forty-six) class B shares and 122,246 (one hundred twenty-two thousand two hundred and forty-six) class C shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) per share.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 40,000.- LUF.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu pour une assemblée générale extraordinaire des associés de la société BUS HOLDINGS, S.à r.l., (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.121, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de M^e Gérard Lecuit, précité, dépositaire de l'acte de constitution, en date du 1^{er} octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 980 du 21 décembre 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, précité, en date du 14 janvier 2000, non encore publié au Mémorial C.

1) GS CAPITAL PARTNERS III, L.P., une société de type Limited Partnership, constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, et ayant son siège social au CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A (ci-après «GS III L.P.»),

ici représentée par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 mars 2000.

2) GS CAPITAL PARTNERS III (OFFSHORE), LP., une société de type Limited Partnership, constituée sous les lois des Iles Cayman, et ayant son siège social à c/o MAPLES AND CALDER, P.O. Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, (ci-après «GS Offshore»),

ici représentée par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 mars 2000.

3) GOLDMAN SACHS & CO. VERWALTUNG G.m.b.H., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de la République Fédérale d'Allemagne, et ayant son siège social à Europacenter, 13. Etage, 19787 Berlin, Allemagne, (ci-après «GS, G.m.b.H.»),

ici représentée par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 mars 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexée au présent acte afin d'être enregistrées avec l'acte auprès des administrations.

L'Assemblée est présidée par Madame Annette Brewer, juriste, demeurant à Hettange-Grande (France), qui désigne Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Etalle comme secrétaire.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que par le notaire soussigné.

II. Il apparaît de la liste de présence que l'entièreté du capital est ici représentée à la présente Assemblée. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour duquel les associés ont été informés préalablement à la présente Assemblée.

III. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

a) Renonciation aux formalités de convocation

b) Approbation de deux transferts de parts sociales intervenus entre GS III L.P. et GS Offshore d'une part, et GS III L.P. et GS, G.m.b.H. d'autre part, et constat de la nouvelle répartition de l'actionnariat résultant de ces transferts de parts sociales:

- GS III L.P.: 277.606 parts sociales
- GS Offshore: 76.317 parts sociales
- GS, G.m.b.H.: 12.816 parts sociales

c) Réduction du capital social de la Société de EUR 25,- (vingt-cinq euros) de manière à porter le capital social de son montant actuel de EUR 9.168.475,- (neuf millions cent soixante-huit mille quatre cent soixante-quinze euros) au montant de EUR 9.168.450,- (neuf millions cent soixante-huit mille quatre cent cinquante euros), par le rachat d'une part sociale détenue par GS III L.P., annulation de cette part sociale et affectation du montant de EUR 25,- (vingt-cinq euros) au compte prime d'émission de la Société.

d) Création de trois classes distinctes de parts sociales, A, B et C, en remplacement de la classe de parts sociales unique, divisées de la manière suivante: 122.246 (cent vingt-deux mille deux cent quarante-six) parts sociales de la classe A, 122.246 (cent vingt-deux mille deux cent quarante-six) parts sociales de la classe B, et 122.246 (cent vingt-deux mille deux cent quarante-six) parts sociales de la classe C, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

e) Modification de l'article 4 des statuts de la Société, de manière à refléter les points c) et d) de l'ordre du jour.

Après délibération les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été rendu disponible au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver deux transferts de parts sociales intervenus entre GS III L.P. et GS Offshore d'une part, et GS III L.P. et GS, G.m.b.H. d'autre part, et de constater la nouvelle répartition de l'actionnariat résultant de ces transferts de parts sociales:

- GS III L.P.: 277.606 parts sociales
- GS Offshore: 76.317 parts sociales
- GS, G.m.b.H.: 12.816 parts sociales

Troisième résolution

L'Assemblée décide la réduction du capital social de la Société de EUR 25,- (vingt-cinq euros) de manière à porter le capital social de son montant actuel de EUR 9.168.475,- (neuf millions cent soixante-huit mille quatre cent soixante-quinze euros) au montant de EUR 9.168.450,- (neuf millions cent soixante-huit mille quatre cent cinquante euros), par le rachat d'une part sociale détenue par GS III L.P., l'annulation de cette part sociale et l'affectation du montant de EUR 25,- (vingt-cinq euros) au compte prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide la création de trois classes distinctes de parts sociales, A, B et C, en remplacement de la classe de parts sociales unique, divisées de la manière suivante: 122.246 (cent vingt-deux mille deux cent quarante-six) parts sociales de la classe A, 122.246 (cent vingt-deux mille deux cent quarante-six) parts sociales de la classe B, et 122.246 (cent vingt-deux mille deux cent quarante-six) parts sociales de la classe C, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide la modification de l'article 4 des statuts de la Société, de manière à refléter les résolutions 3 et 4 ci-dessus. L'article 4 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Capital social.** le capital social de la Société, entièrement souscrit et payé, est fixé à EUR 9.168.450,- (neuf millions cent soixante-huit mille quatre cent cinquante euros), représenté par 122.246 (cent vingt-deux mille deux cent quarante-six) parts sociales de la classe A, 122.246 (cent vingt-deux mille deux cent quarante-six) parts sociales de la classe B, et 122.246 (cent vingt-deux mille deux cent quarante-six) parts sociales de la classe C, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ 40.000,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président clôture la séance.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Brewer, A. Braquet, G. Maîtrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 5CS, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 avril 2000.

G. Lecuit.

(23925/220/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

BUS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.121.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 avril 2000.

G. Lecuit.

(23926/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

COMAGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 60.612.

L'an deux mille, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMAGA S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R. C. Luxembourg section B numéro 60.612, constituée sous la dénomination de LEISURE INVESTMENT S.A. suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 2 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 670 du du 1^{er} décembre 1998, et dont la dénomination a été modifiée en COMAGA S.A. suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2000, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en droit d'administration des affaires, demeurant à Dudelange.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabel Costa, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Bier, comptable, demeurant à Thionville (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion du capital social en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

3.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 3.718,35 (trois mille sept cent dix-huit virgule trente-cinq euros) pour le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros) à EUR 34.705,04 (trente-quatre mille sept cent cinq virgule zéro quatre euros) par la création et

l'émission de 15 (quinze) actions nouvelles, sans désignation de la valeur nominale, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport d'une créance de EUR 3.718,35 (trois mille sept cent dix-huit virgule trente-cinq euros) à convertir ainsi en capital au vu d'un rapport du réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN.

4.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 245.294,96 (deux cent quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze virgule quatre-vingt-seize euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 34.705,04 (trente-quatre mille sept cent cinq virgule zéro quatre euros) à EUR 280.000,- (deux cent quatre-vingts mille euros), par l'augmentation du pair comptable de 140 (cent quarante) actions existantes d'un montant de EUR 1.752,11 (mille sept cent cinquante-deux virgule onze euros) pour porter le pair comptable actuel de EUR 247,89 (deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf euros) par action à EUR 2.000,- (deux mille euros) par action à libérer par l'apport d'une créance de EUR 245.294,96 (deux cent quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze virgule quatre-vingt-seize euros), à convertir ainsi en capital au vu d'un rapport du réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN.

5.- Souscription par chacun des anciens actionnaires à l'augmentation de capital mentionnée aux points 3 et 4 de l'ordre du jour.

6.- Remplacement des 140 (cent quarante) actions sans désignation de valeur nominale par 140 (cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2.000,- (deux mille euros).

7.- Renouvellement du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans. Conversion de capital autorisé en euros et augmentation de ce dernier pour le porter à EUR 4.000.000,- (quatre millions d'euros).

8.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

9.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent vingt-cinq (125) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 BEF = 1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille sept cent huit virgule trente-cinq euros (3.718,35 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente-quatre mille sept cent cinq virgule quatre euros (34.705,04 EUR), par la création de quinze (15) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Les actions sont intégralement souscrites par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant de trois mille sept cent huit virgule trente-cinq euros (3.718,35 EUR), existant à leur profit et à charge de la société anonyme COMAGA S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quarante cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze virgule quatre vingt seize euros (245.294,96 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-quatre mille sept cent cinq virgule quatre euros (34.705,04 EUR), à deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,- EUR), augmentation du pair comptable de 247,89 euros à 2.000,- euros par action.

Les actions sont intégralement souscrites par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant de deux cent quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze virgule quatre-vingt-seize euros (245.294,96 EUR).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, de Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur effective de la créance partielle d'une valeur nominale EUR 249.013,31 à transformer en capital correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 15 actions nouvelles d'un pair comptable de EUR 247,89, soit EUR 3.718,35 et d'une augmentation du pair comptable de 140 actions d'un montant (arrondi) de 1.752,11 soit EUR 245.294,96.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent quarante (140) actions sans désignation de valeur nominale par cent quarante (140) actions d'une valeur nominale de deux mille euros (2.000,- EUR).

Sixième résolution

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation à augmenter le capital social, de le convertir en quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR), et de modifier les deux premiers alinéas de l'article cinq des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéas 1^{er} et 2.** Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après est fixé à 4.000.000,- euros (quatre millions d'euros), représenté par deux mille (2.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux mille euros (2.000,- EUR).

Le capital souscrit est fixé à 280.000,- euros (deux cent quatre-vingt mille euros), représenté par cent quarante (140) actions de deux mille euros (2.000,- EUR) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Gehlen, I. Costa, L. Bier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2000, vol. 510, fol. 21, case 3. – Reçu 100.451 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2000.

J. Seckler.

(23931/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

COMAGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 60.612.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2000.

J. Seckler.

(23932/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

BUROMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4209 Esch-sur-Alzette, 32, rue Michel Lentz.

R. C. Luxembourg B 62.612.

Le bilan établi au 31 décembre 1999, et enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour BUROMAT S.A.
FIDUCIAIRE JURIFISC
Signature

(23924/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

CDC INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 53.209.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 1999

En date du 4 mai 1999, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1998;

- de réélire MM. Gérard Barbot, Luc de Clapiers, Blufort H. Putman, Massoud Heidari et Pierre Delandmeter en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en 2000;

- de réélire DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2000.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23928/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**BHM ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 625.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.
R. C. Luxembourg B 44.274.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 37, case 2/1 & 2/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

*Pour BHM ENGINEERING, S.à r.l.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.
Signature*

(23920/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**BHM ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 626.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 44.274.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 37, case 2/3 & 2/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

*Pour BHM ENGINEERING, S.à r.l.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.
Signature*

(23921/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**BHM ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 626.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 44.274.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 37, case 2/5 & 2/6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

*Pour BHM ENGINEERING, S.à r.l.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.
Signature*

(23922/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

DH PROJECTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.692.

In the year two thousand, on the fourth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DH PROJECTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscribed on January 26, 2000 at the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 73.692, incorporated by a deed enacted on December 31, 1999, not yet published in the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Xavier Pauwels, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 125 (hundred twenty-five) shares of EUR 100.- (hundred euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 155,638,800.- (one hundred fifty-five million six hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros), so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve

thousand five hundred euros) to EUR 155,651,300.- (one hundred fifty-five million six hundred fifty-one thousand and three hundred euros), by the issue of 1,556,388 (one million five hundred fifty-six thousand three hundred and eighty-eight) new shares with a par value of EUR 100.- (hundred euros) each.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by a contribution in kind of all of its assets and liabilities.

3.- Acceptance by the managers of DH PROJECTS, S.à r.l.

4.- Updating of the corporate capital of the company by the cancellation of 125 (one hundred and twenty-five) own shares held by the company in its portfolio, so as to bring it to EUR 155,638,800.- (one hundred fifty-five million six hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros).

5.- Amendment of article six of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the sole partner, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 155,638,800.- (one hundred fifty-five million six hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros), so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 155,651,300.- (one hundred fifty-five million six hundred fifty-one thousand and three hundred euros) by the issue of 1,556,388 (one million five hundred fifty-six thousand three hundred and eighty-eight) new shares with a par value of EUR 100.- (hundred euros) each.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of all the new shares referred to above by VISCHIO, S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée» having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, incorporated by a deed enacted on February 14, 2000, inscribed at trade register Luxembourg section B number 74.385.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned company VISCHIO, S.à r.l., here represented by Mr Xavier Pauwels, prenamed, by virtue of a proxy being here annexed;

which declared to subscribe all the 1,556,388 (one million five hundred fifty-six thousand three hundred and eighty-eight) new shares and to pay them up by the contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

All the assets and liabilities (entire property) of the prenamed VISCHIO, S.à r.l., a company having its registered office in the European Union, this property being composed of:

Assets

➤ 666,000 (six hundred and sixty-six thousand) ordinary shares with a par value of GBP 1.- (one British Pound) each, of F.L. GREAT BRITAIN LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 15, Alban Park, Hatfield Road, St. Albans, Hertfordshire AL4 0JJ (United Kingdom), representing 100% (one hundred per cent) of the share capital of this latter company;

➤ 1 (one) ordinary share with a par value of EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros), of FORIFUN 31. VERMOEGENSVERWALTUNGS G.m.b.H. (to be renamed FL SCHMIERSTOFFE, G.m.b.H. Deutschland), a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Matterhornstrasse 44, 14129 Berlin, Germany, representing 100% (one hundred per cent) of the share capital of this latter company;

➤ 325,000 (three hundred and twenty-five thousand) ordinary shares with a par value of EUR 16.- (sixteen euros) each, of COMECA 4 SAS (to be renamed FL FRANCE SAS), a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 140, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, France, representing 100% (one hundred per cent) of the share capital of this company;

➤ 61,010,000 (sixty-one million and ten thousand) ordinary shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each so increased by the extraordinary general meeting of March 31, 2000, of FL ITALIA S.r.l., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Via Santena, 1, Villastellaone (TO), Italy, representing 100% (one hundred per cent) of the share capital of this latter company;

➤ 15,000 (fifteen thousand) ordinary shares with a par value of PLN 100.- (one hundred Polish Zloty) each, of FL POLAND Sp.zo.o, a company incorporated under the laws of Poland, having its registered office at Rynek Glowny 27, Krakow (Poland), representing 100% (one hundred per cent) of the share capital of this latter company;

➤ 125 (one hundred and twenty-five) ordinary shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each, of DH PROJECTS, S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscribed on January 26, 2000 at the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 73.692, predesignated.

Liabilities

There exist no liabilities.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 155,638,800.- (one hundred fifty-five million six hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of VISCHIO, S.à r.l., and by its balance sheet as of today.

Effective implementation of the contribution

VISCHIO, S.à r.l., contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is currently the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of them after implementation of their contribution completely carried out today by the Italian company named MAGNETI MARELLI S.p.a., having its registered office at Via Griziotti no. 4, Milano, Italy, and they are currently legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say United Kingdom, Italy, France, Poland, Germany and Luxembourg, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervene Messrs Patrick Smulders, Gérard Becquer and Pascal Roumiguie, managers of DH PROJECTS, S.à r.l., here represented by Mr Xavier Pauwels by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the company by reason of the hereabove described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Declaration

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because of the comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation, notably the double transfer of the shares contributed in a first time to VISCHIO, S.à r.l. and in a second time to DH PROJECTS, S.à r.l., such shares belonging to its entire property.

Third resolution

The meeting decides to update the corporate capital by the cancellation of 125 (one hundred and twenty-five) own shares held by the company in its portfolio after the hereabove stated contribution, so as to bring it to EUR 155,638,800.- (one hundred fifty-five million six hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros).

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article six of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 155,638,800.- (one hundred fifty-five million six hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros), represented by 1,556,388 (one million five hundred fifty-six thousand three hundred and eighty-eight) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in a European Union state (Grand Duchy of Luxembourg), the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about three hundred thousand Luxembourg Francs.

Retainer: Sufficient funds, equal at least to the amount as precised above for notarial fees are already at the disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DH PROJECTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite le 26 janvier 2000 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 73.692, constituée suivant acte reçu le 31 décembre 1999, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier Pauwels, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 155.638.800,- (cent cinquante-cinq millions six cent trente-huit mille huit cents euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 155.651.300,- (cent cinquante-cinq millions six cent cinquante et un mille trois cents euros) par l'émission de 1.556.388 (un million cinq cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature consistant en la totalité de ses actifs et passifs (intégralité du patrimoine).

3.- Acceptation par le gérant de DH PROJECTS, S.à r.l.

4.- Mise à jour du capital social de la société par annulation de 125 (cent vingt-cinq) parts sociales propres détenues par la société dans son portefeuille, de façon à le ramener à EUR 155.638.800,- (cent cinquante-cinq millions six cent trente-huit mille huit cents euros).

5.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 155.638.800,- (cent cinquante-cinq millions six cent trente-huit mille huit cents euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 155.651.300,- (cent cinquante-cinq millions six cent cinquante et un mille trois cents euros) par l'émission de 1.556.388 (un million cinq cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription de toutes les parts sociales nouvelles dont il est question ci-avant par la société de droit luxembourgeois VISCHIO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, constituée par acte reçu le 14 février 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 74.385.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée VISCHIO, S.à r.l., ici représentée par Monsieur Xavier Pauwels, prénommé en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée;

laquelle a déclaré souscrire les 1.556.388 (un million cinq cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-huit) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport

Tous les actifs et passifs (intégralité de patrimoine) de VISCHIO, S.à r.l., société ayant son siège dans la Communauté Economique Européenne, ce patrimoine se composant de:

Actifs

➤ 666.000 (six cent soixante-six mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune, de F.L. GREAT BRITAIN LIMITED, une société de droit d'Angleterre et Pays de Galles, ayant son siège social 15, Alban Park, Hatfield Road, St. Albans, Hertfordshire AL4 0JJ (Royaume-Uni), représentant 100% (cent pour cent) du capital social de cette dernière société;

➤ 1 (une) action ordinaire d'une valeur nominale de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), de FORIFUN 31. VERMOEGENSVERWALTUNGS, G.m.b.H. (à renommer FL SCHMIERSTOFFE, G.m.b.H. Deutschland), une société de droit allemand, ayant son siège à Matterhornstrasse 44, 14129 Berlin, Allemagne, représentant 100% (cent pour cent) du capital social de cette dernière société;

➤ 325.000 (trois cent vingt-cinq mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 16,- (seize euros) chacune, de COMECA 4 SAS (à renommer FL FRANCE SAS), une société de droit français, ayant son siège social au 140, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, France, représentant 100% (cent pour cent) du capital social de cette dernière société;

➤ 61.010.000 (soixante et un millions dix mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, tel qu'augmenté par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2000 de FL ITALIA S.r.l., une société de droit italien, ayant son siège social sis Via Santena, 1, Villastellaone (TO), Italie, représentant 100% (cent pour cent) du capital social de cette dernière société;

➤ 15.000 (quinze mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de PLN 100,- (cent zlotys polonais) chacune, de FL POLAND Sp.zo.o, une société de droit polonais, ayant son siège social établi à Rynek Glowny 27, Krakow (Pologne), représentant 100% (cent pour cent) du capital social de cette dernière société;

➤ 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant 100% (cent pour cent) du capital émis de la société à responsabilité limitée DH PROJECTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite le 26 janvier 2000 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 73.692, constituée suivant acte reçu le 31 décembre 1999, prédésignée.

Passifs

Il n'existe pas de passif.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 155.638.800,- (cent cinquante-cinq millions six cent trente-huit mille huit cents euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des statuts de VISCHIO, S.à r.l. et de sa situation bilantaire récente, inchangée à ce jour.

Réalisation effective de l'apport

VISCHIO, S.à r.l., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserve aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir Royaume-Uni, Italie, France, Pologne, Allemagne et Grand-Duché de Luxembourg, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus Messieurs Patrick Smulders, Gérard Becquer et Pascal Roumiguie, gérants de la société DH PROJECTS, S.à r.l., ici représentée par Monsieur Xavier Pauwels, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirment la validité des souscription et libération.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte particulier de l'opération, notamment le double transfert des parts sociales apportées, dans un premier temps à VISCHIO, S.à r.l. et en un second temps à DH PROJECTS, S.à r.l., ces parts appartenant au patrimoine apporté en intégralité.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une mise à jour du capital social par annulation de 125 (cent vingt-cinq) parts sociales propres détenues par la société dans son portefeuille après l'apport relaté ci-avant, de façon à le ramener à EUR 155.638.800,- (cent cinquante-cinq millions six cent trente-huit mille huit cents euros).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 155.638.800,- (cent cinquante-cinq millions six cent trente-huit mille huit cents euros), divisé en 1.556.388 (un million cinq cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-huit) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Requête en exonération du paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: X. Pauwels, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 5CS, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

J. Elvinger.

(23945/211/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

CARYNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.674.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 7 décembre 1999 au siège social.*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Mauro Iguera, dirigeant d'entreprise, demeurant à Genova (Italie), président;
Marco Risso, dirigeant d'entreprise, demeurant à Genova (Italie), administrateur-délégué;
Giovanni Paolo Risso, agent maritime, demeurant à Genova (Italie), administrateur-délégué;
Dirk Raeymaekers, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

CARYNS S.A., Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23927/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

DIKO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.268.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 28 mars 2000

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration et de Monsieur Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter ces démissions. Le conseil les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 28 mars 2000, M. Patrick Ehrardt, employé privé, et Mme Federica Bacci, employée privée, tous les deux demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du conseil d'administration.

DIKO FINANCE S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23946/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

CitiBond, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.338.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour le compte de CitiBond, SICAV
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(23930/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

CDC MBS PLUS SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 62.989.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 1999

En date du 4 mai 1999, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1998;
- de reconduire le mandat de MM. Gérard Barbot, Bluford H. Putman, Luc de Clapiers, Massoud Heidari et Charles S. Schoenig en qualité d'administrateurs, pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2000;
- de reconduire le mandat de DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2000.

Luxembourg, le 21 mars 2000.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23929/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES EAUX DE SOURCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.096.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration, qui s'est tenu en date du 28 avril 2000, que ce dernier se réfère à l'autorisation reçue par l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 1999 et décide de nommer Monsieur Giorgio De Gennaro administrateur-délégué de la Société, avec pouvoir de prendre seul les décisions qui concernent la gestion journalière de la Société et de l'engager par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire de la Société.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour extrait conforme
Par mandat
N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 536, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23934/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

ENEMGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.673.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2000 que Madame Catherine Janssens, administrateur de sociétés, demeurant au 19, rue d'Aquinot à B-1338 Lasnes (Belgique), a été nommée administrateur supplémentaire de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23959/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**COMPUTER WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 500.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 36, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 66.000.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 37, cases 1/1 & 1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour *COMPUTER WORLD, S.à r.l.*
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.
Signature

(23935/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**CONCEPT ELECT BENELUX S.A., Société Anonyme,
au capital de 1.260.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4032 Esch-sur-Alzette, Domaine Schlassgoart.
R. C. Luxembourg B 58.310.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 36, cases 12/1 & 12/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour *CONCEPT ELECT BENELUX S.A.*
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.
Signature

(23936/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**CONCEPT ELECT BENELUX S.A., Société Anonyme,
au capital de 1.260.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4032 Esch-sur-Alzette, Domaine Schlassgoart.
R. C. Luxembourg B 58.310.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 36, cases 12/3 & 12/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour *CONCEPT ELECT BENELUX S.A.*
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.
Signature

(23937/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

ERTIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 536, fol. 36, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (XEU 7.527,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23962/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

ECHO-BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Noertzange.

Assemblée générale

Entre les soussignés:

Madame Marguerite Meyers-Lugen, demeurant à L-8543 Levelange, Maison 3,

Monsieur Théo Schares, demeurant à L-3311 Abweiler, 38, rue du Village,

il a été convenu ce qui suit:

Madame Marguerite Meyers-Lugen cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Théo Schares, qui accepte, cinquante parts sociales lui appartenant dans la société ECHO-BOISSONS, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire C. Doerner en date du vingt-trois janvier, publié au Mémorial C page 12427 en 1997.

En conséquence Monsieur Théo Schares devient, par la présente, propriétaire des droits cédés, il se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux cinquante parts.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix du franc symbolique, que Madame Meyers-Lugen reconnaît avoir reçu de Monsieur Théo Schares et dont il lui donne quittance.

Madame Meyers-Lugen donne sa démission en tant que gérante administrative et de ce fait, Monsieur Théo Schares est nommé gérant unique de ladite société.

Madame Meyers-Lugen déclare renoncer à toute activité quant à la société ECHO-BOISSON, S.à r.l.

Suite à cette cession de parts, l'article 6 du Mémorial, est à lire comme suit:

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées entièrement par l'associé unique, Monsieur Théo Schares.

Fait à Noertzange, le 8 avril 2000.

Lu et approuvé
Bon pour cession de parts et bon pour
quittance
Signature

Lu et approuvé
Bon pour acceptation de cession
Signature

(23952/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**C.C.G., CONTINENTAL CONSULTING GROUP S.A., Société Anonyme,
au capital de 1.250.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 59.513.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 36, cases 11/1 & 11/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour C.C.G. S.A.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.
Signature

(23938/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**C.C.G., CONTINENTAL CONSULTING GROUP S.A., Société Anonyme,
au capital de 1.250.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 59.513.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 36, cases 11/3 & 11/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour C.C.G. S.A.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.
Signature

(23939/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

DOMUS AUREA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.518.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Deuxième résolution

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, M. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour extrait conforme
DOMUS AUREA HOLDING S.A.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23947/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ENCOFARM EXPORT-IMPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 500.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.
R. C. Luxembourg B 29.757.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 36, cases 8/1 & 8/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour ENCOFARM EXPORT-IMPORT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.

Signature

(23955/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ENCOFARM EXPORT-IMPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 500.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.
R. C. Luxembourg B 29.757.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 37, cases 8/3 & 8/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour ENCOFARM EXPORT-IMPORT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.

Signature

(23956/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ENCOFARM EXPORT-IMPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 500.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.
R. C. Luxembourg B 29.757.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 37, cases 8/5 & 8/6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour ENCOFARM EXPORT-IMPORT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.

Signature

(23957/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ENCOFARM EXPORT-IMPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 500.000,- LUF, entièrement libéré.**

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.
R. C. Luxembourg B 29.757.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 37, cases 8/7 & 8/8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour ENCOFARM EXPORT-IMPORT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.

Signature

(23958/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ESCHTARI S.A., Société Anonyme,
au capital de 1.250.000,- LUF, entièrement libéré.**
Siège social: L-2551 Luxembourg, 103, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 58.273.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 36, cases 7/1 & 7/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour ESCHTARI S.A.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.

Signature

(23963/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ECO PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 500.000,- LUF, entièrement libéré.**
Siège social: L-2268 Luxembourg, 41, rue d'Orchimont.
R. C. Luxembourg B 41.901.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 36, cases 10/1 & 10/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour ECO PLUS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.
Signature

(23948/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ECO PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 500.000,- LUF, entièrement libéré.**
Siège social: L-2268 Luxembourg, 41, rue d'Orchimont.
R. C. Luxembourg B 41.901.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 36, cases 10/3 & 10/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour ECO PLUS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.
Signature

(23949/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ECO PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 500.000,- LUF, entièrement libéré.**
Siège social: L-2268 Luxembourg, 41, rue d'Orchimont.
R. C. Luxembourg B 41.901.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 36, cases 10/5 & 10/6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour ECO PLUS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.
Signature

(23950/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ECO PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 500.000,- LUF, entièrement libéré.**
Siège social: L-2268 Luxembourg, 41, rue d'Orchimont.
R. C. Luxembourg B 41.901.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 36, cases 10/7 & 10/8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

Pour ECO PLUS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.
Signature

(23951/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.
